



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

A la suite d'une convocation en date du 21 janvier 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 27 janvier 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK, Hubert BOURING, Hubert BUR, Claude DECKER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Alain FLAUS, Raphaël GARCIA-CANO, Jean-Charles GIOVANELLI, Éric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Günther KAUSCHKE, Pierre LANG, Sébastien LANG, Jean-Luc LUTZ, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Bernard PETRY, Véronique PREIS, Simone RAMSAIER, Roland ROTH, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB, Gabriel WALKOWIAK, Alain ZIMMERMANN.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **3**

Mesdames, Messieurs, Bernard CLAVE (représenté par Armand GILLET), François GATTI (représenté par Carole PIETTE), Dominique LIMBACH (représenté par Pascal TARILLON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **9**

Mesdames, Messieurs, Salvatore FIORETTO (procuration à Valentin BECK), Guy JACQUES (procuration à Victor MICHEL), Jean-Luc JEHIN (procuration à Jean-Charles GIOVANELLI), Laurent KALINOWSKI (procuration à Alain FLAUS), Jean-Bernard MARTIN (procuration à Jean-Paul HILPERT), Gabriel MULLER (procuration à Frédéric MULLER), Marc SENE (procuration à Roland ROTH), François TROMBINI (procuration à Philippe SCHUTZ), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT).

✓ Absents et absents excusés : **13**

Mesdames, Messieurs, Guy BORN, Jean-Marie EYERMANN, Roland GLODEN, Gabriel KOPP, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Pascal RAPP, Claude SCHÄFER, Serge STARCK, René STEINER, Mireille STELMASZYK, Jean-Paul TINNES, Christian WEIRICH.

12. FILIERES

OBJET : BAREME F – AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE BAREME F POUR LES CARTONNETTES (1.04) ET LES CARTONS BRUNS (1.05)



Le Conseil Syndical,

EXPOSE qu'étant compétent pour la valorisation des recyclables, le Sydeme est signataire du contrat avec l'éco-organisme Citéo pour la période 2018-2022 du Barème F pour les emballages ménagers.

Une consultation a été lancée pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective en 2017 pour toute la période du Barème F. Le Sydeme avait opté pour l'option Fédération, hormis pour le verre pour lequel l'option Filières, mise en place par Citéo, avait été retenue.

Le contrat Fédération prévoit une clause de sauvegarde permettant une adaptation du contrat en cas de déconnexion des prix de reprise aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse ».

Après une première application de la clause de sauvegarde de Suez pour la reprise des flux 1.02, 1.04 et 1.05 au 31 janvier 2019, une consultation avait été lancée.

VU la délibération en date du 13 février 2019, les flux 1.04 et 1.05 avaient été attribués respectivement aux sociétés SCHROLL et EPR.

CONSIDERANT que la conjoncture actuelle des coûts des matières conduit EPR à invoquer à son tour la clause de sauvegarde du contrat Fédération pour le flux 1.05.

CONSIDERANT que les Sociétés SCHROLL et EPR proposent toutes deux la signature d'un avenant à leur contrat. Les modifications concernent le prix plancher de reprise. Celui-ci est fixé à zéro euro à compter du 1er janvier 2020 pour les flux 1.04 et 1.05.

Après avis favorable du Bureau,
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

43 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'accepter l'application de la clause de sauvegarde des présents contrats de reprise 1.04 et 1.05,
- D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de reprise.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 27 janvier 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 31 JAN. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 31 JAN. 2020